

linguistiques du poste au moment de la nomination.

Dotation non impérative

Mesure prise pour nommer à un poste bilingue un candidat ou une candidate qui ne satisfait pas aux exigences linguistiques, mais qui est admissible à la formation linguistique ou est exempté de l'obligation d'y satisfaire.

Emploi temporaire

Nomination au sein de la fonction publique pour une période d'au plus 90 jours civils. La personne ainsi nommée ne peut travailler dans un même ministère plus de 125 jours par année, ni poser sa candidature à un concours interne.

Énoncé de qualités

Liste des qualités que doit posséder un candidat ou une candidate pour être admissible à une nomination.

Femmes (*en tant que groupe désigné*)

Elles sont considérées comme un groupe désigné lorsque leur représentation dans un groupe professionnel est inférieure à leur disponibilité sur le marché du travail.

Fonctionnaires devenus handicapés (priorité)

Priorité de fonctionnaires qui sont devenus handicapés (dans l'exercice de leurs fonctions ou ailleurs) et sont déclarés aptes à retourner au travail dans les deux ans après être devenus handicapés.

Fonctionnaires en congé autorisé (priorité)

Priorité de fonctionnaires nommés pour une période indéterminée qui sont en congé et dont le poste a été pourvu pour une durée indéterminée lors de leur départ, ou de fonctionnaires nommés ou mutés pour une période indéterminée au poste pour lequel le congé a été accordé, lorsque le ou la fonctionnaire en congé réintègre son poste.

Fonctionnaires excédentaires (priorité)

Priorité d'employées et employés qui ont été déclarés excédentaires en disponibilité en raison d'un manque de travail, de la suppression d'une fonction ou de la cession du travail ou d'une fonction à l'extérieur de la fonction publique (initiative de diversification des modes de prestation de services).

Fonctionnaires mis en disponibilité (priorité)

Priorité d'employées et employés qui ont été mis en disponibilité en raison d'un manque de travail, de la suppression d'une fonction ou de la cession du travail ou d'une fonction à l'extérieur de la fonction publique (initiative de diversification des modes de prestation de services).

Groupe déficitaire

Groupe professionnel ou groupe et niveau professionnels pour lequel le nombre de candidates et de candidats qualifiés est insuffisant.

Groupes désignés

Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les femmes, les peuples autochtones, les membres d'une minorité visible et les personnes handicapées font partie de ces groupes.

Liste d'admissibilité

Liste de candidates et candidats qualifiés créée à la suite d'un concours.

Membres des Forces armées canadiennes et de la GRC devenus handicapés (priorité)

Priorité de membres des Forces armées canadiennes et de la GRC qui sont devenus handicapés à la suite d'une blessure invalidante dans une zone de service spécial, sont libérés pour des raisons médicales et sont déclarés aptes à retourner au travail dans les deux ans suivant leur libération.

Mérite

Le mérite suppose l'application de valeurs aux mesures de dotation. Il n'existe aucune définition officielle de ce terme.

Mérite individuel

Une personne est évaluée et jugée compétente pour une nomination sans être comparée à d'autres. Les nominations selon le mérite individuel peuvent être faites seulement dans les circonstances décrites dans le *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique (REFP)*.

Mérite relatif

Une personne est évaluée par rapport à d'autres, jugée compétente pour un poste, et classée selon son mérite.

Mutation

Déplacement volontaire d'un ou d'une fonctionnaire vers un nouvel emploi qui ne constitue ni une promotion, ni la durée des fonctions et qui rompt toute attache avec son poste antérieur.

Nomination intérimaire

Affectation temporaire d'un ou d'une fonctionnaire aux fonctions d'un poste de niveau supérieur, lorsque la différence entre les taux de traitement maximal fait que l'affectation représente une promotion.

Nomination sans concours

Nomination, fondée sur le mérite individuel ou relatif, faite sans la tenue d'un concours.

Norme de compétence

Cette norme comprend l'énoncé de qualités, les méthodes d'évaluation et les points de coupure/notes de passage qui servent à évaluer les candidats et candidates selon le mérite individuel.

Personne handicapée *(en tant que groupe désigné)*

Personne qui a une déficience durable ou récurrente, soit de ses capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychologique ou d'apprentissage, qui estime être désavantagée au regard d'un emploi en raison de cette déficience ou qui pense qu'elle risque d'être classée dans cette catégorie par son employeur ou un employeur éventuel en raison d'une telle déficience. Cette définition s'applique aussi à toute personne dont les limites fonctionnelles liées à sa déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour son emploi ou dans son milieu de travail.

Personne membre d'une minorité visible *(en tant que groupe désigné)*

Une personne (autre qu'un membre de peuples autochtones, au sens de la définition dans ce glossaire) qui n'est pas de couleur/de race blanche, indépendamment de son lieu de naissance.

Personnel d'un cabinet de ministre (priorité)

Priorité d'une personne qui était déjà fonctionnaire avant de devenir employée dans un cabinet de ministre ou priorité d'une personne qui, pendant son emploi dans un cabinet de ministre, a été jugée qualifiée aux fins de nomination dans la fonction publique en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)*, ou priorité d'une personne qui a exercé, dans un cabinet de ministre, pendant au moins trois années consécutives, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : adjoint exécutif ou adjointe exécutive, adjoint spécial ou adjointe spéciale, et secrétaire particulier ou particulière.

Peuples autochtones *(en tant que groupe désigné)*

Indiens et Indiennes de l'Amérique du Nord ou membres d'une des Premières nations, Métis ou Inuits. Par Indiens et Indiennes de l'Amérique du Nord et membres des Premières nations, on entend les Indiens et Indiennes de plein droit, assujettis à un traité ou inscrits ainsi que les Indiennes et Indiens non inscrits.

Programme d'apprentissage ou de formation professionnelle

Programme qui combine généralement une formation conventionnelle et une formation en cours d'emploi afin de permettre aux fonctionnaires d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour se qualifier pour le niveau de travail du poste.

Programme d'équité en matière d'emploi

Programme de recrutement, de perfectionnement, de promotion ou à une fin autre visant particulièrement un ou tous les groupes désignés.

Réinstallation du conjoint ou de la conjointe, ou du conjoint ou de la conjointe de fait (priorité)

Priorité d'un ou d'une fonctionnaire dont le conjoint ou la conjointe, ou le conjoint ou la conjointe de fait, est réinstallé.

Réintégration (priorité)

Priorité d'une personne excédentaire, mise en disponibilité ou handicapée qui est nommée à un poste de niveau inférieur (rétrogradation complète) pendant la période de statut prioritaire. Le droit de priorité s'applique à une nomination de durée indéterminée au niveau antérieur ou à un niveau équivalent.

Répertoire de pré-qualification

Répertoire établi pour une catégorie de postes semblables d'un même groupe et niveau professionnels où est inscrit le nom des personnes qui ont été jugées qualifiées au regard des normes de compétence fixées pour ces postes.

Représentation

Le nombre de membres du personnel issus d'un groupe désigné par rapport à leur disponibilité sur le marché du travail.

Stage

Période qui suit la nomination de personnes recrutées à l'extérieur de la fonction publique, pendant laquelle leur rendement est évalué.

Statut de bénéficiaire de priorité

Droit accordé à des personnes désignées en vertu de la *LEFP* et du *REFP* d'être nommées à des postes vacants avant les autres et sans concours.

Zone de sélection

Paramètres géographiques, professionnels et organisationnels que doivent respecter les candidats et candidates afin d'être admissibles à une nomination. Dans un processus sans concours, la zone de sélection détermine qui a le droit d'appel.

Zones de service spécial

Zones figurant à l'annexe du Décret sur la pension dans les zones de service spécial ou au paragraphe 32.1 de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

